

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É , É G A L I T É , F R A T E R N I T É

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués le 25 octobre 2019, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 4 novembre 2019 à 18:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME (*présent à partir de la délibération n°1*), JOSÉ MACHADO FERREIRA, STEPHANIE HURGUES, GERARD MAZEAUD, PATRICK APPLENCOURT, KARL ECKERT, ELISABETH BEAUGRAND, HOUM KELTOUM MAALLOUL, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, MICHELE GAILLARD, DANIEL BRINCAT, LIONEL WALKER, SEVERINE FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE M'JATI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À CAROLE NADAL
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À GENEVIÈVE BURLE
THIERRY FROMENTIN DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE
JULIEN GARSSINE DONNE POUVOIR À PATRICK APPLENCOURT
PHILIPPE STORME DONNE POUVOIR À STEPHANIE HURGUES (*uniquement pour l'adoption du procès-verbal*)
DENIS PUGLIESE DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À SEVERINE FELIX-BORON
JEANNINE JOUANIN DONNE POUVOIR À ZINE-EDDINE M'JATI

ABSENT(S) :

* * * * *

➤ **Adoption à la majorité du Procès Verbal** de la séance du 16 septembre 2019
Contre : L. Walker, V. Giannotti, D. Pugliese, S. Félix-Boron, P. Boury, J. Jouanin et ZE. M'Jati.

➤ **Point sur les Décisions du maire** prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Mise à disposition d'un véhicule accessible aux PMR, le 20/06/2019 (n°173/19)
- Travaux pour l'extension du cimetière communal de Saint-Fargeau (lot 3), le 09/07/2019 (n°189/19)
- Conclusion d'une convention d'occupation avec l'OPH pour des travaux de drainage de l'école maternelle des Bordes, le 04/07/2019 (n°215/19)
- Conclusion d'un bail civil entre la commune et la société civile de moyen des Kinés du 125 ter, le 26/09/2019

- (n°260/19)
- Marché relatif à l'aménagement de la plaine de Jonville, le 08/10/2019 (n°272/19)

Contrat :

- Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Initiative 77, le 18/07/2019 (n°234/19)
- Convention de mise à disposition avec l'association Apart'TED, le 20/09/2019 (n°245/19)
- Contrat de cession de spectacle pour les enfants scolarisés sur la commune, le 1er/10/2019 (n°248/19)
- Contrat d'entretien pour l'ascenseur PMR de l'Hôtel de Ville, le 24/09/2019 (n°266/19)
- Convention d'occupation du domaine public et de location de licence IV, le 10/10/2019 (n°271/19)
- Lettre de consultation - réhabilitation d'un sentier d'interprétation forestier accessible aux personnes en situation de handicap au Bois de Champagne, le 17/10/2019 (n°279/19)

Convention d'occupation temporaire :

- salle G. Rivière : le 09/09/2019 (n°241/19), le 12/09/2019 (n°207/19, n°233/19), le 13/09/2019 (n°221/19), le 16/09/2019 (n°188/19, n°216/19), le 17/09/2019 (n°250/19, n°251/19), le 18/09/2019 (n°252/19, n°253/19), le 25/09/2019 (n°263/19, n°265/19), le 30/09/2019 (n°267/19), le 08/10/2019 (n°276/19), le 15/10/2019 (n°283/19)
- salle J. Froget : le 09/09/2019 (n°230/19), le 13/09/2019 (n°222/19), le 04/10/2019 (n°270/19)
- salle C. Deneuve : le 04/09/2019 (n°235/19), le 07/10/2019 (n°247/19)
- salle H. Chaudey : le 13/09/2019 (n°223/19), le 25/09/2019 (n°262/19), le 11/10/2019 (n°273/19)
- Club House de la Base de Loisirs : le 20/08/2019 (n°243/19), le 10/09/2019 (n°242/19), le 24/09/2019 (n°259/19), le 1er/10/2019 (n°258/19)
- Base de loisirs : le 1er/07/2019 (n°177/19)
- préau des Grands Cèdres : le 12/09/2019 (n°220/19)
- salles Pièce de l'Etang : le 13/09/2019 (n°224/19)
- école de Moulignon - place des Tilleuls : le 13/09/2019 (n°225/19)
- salle de motricité école Marie-Curie : le 24/09/2019 (n°261/19), le 25/09/2019 (n°264/19)

Convention d'occupation logement :

- Mise à disposition logement situé au 1 rue de la Fileuse, le 20/09/2019 (n°244/19)
- Mise à disposition logement à l'association Apart'TED, le 26/09/2019 (n°246/19)

Finances :

- Modificatif régime de recettes à l'Espace Culturel, le 14/10/2019 (n°274/19)

➤ **Point sur les DEMANDES DE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) entre le 05/09/2019 et le 17/10/2019 : 30 reçues**

N° DIA	Date réception	ZONAGE PLU	Préemption
178	29/08/2019	UAa UBc	NON
179	28/08/2019	UAb	
180	26/08/2019	UAa	
181	26/08/2019	UAa	
182	13/08/2019	UBg	
183	21/08/2019	UBb	
184	22/08/2019	UBc	
185	27/08/2019	UBb	
186	26/08/2019	UBf	
187	22/08/2019		
188	23/08/2019	UAa	
189	09/08/2019	UBb	
190	12/08/2019	UBb, UAb	
191	12/08/2019		
192	05/09/2019	A, N, Azh	
193	04/09/2019	UBb*	
194	02/09/2019	UBc, UBb, UBd, UAb, Ubzh, A	
195	05/09/2019	UBf	
196	20/09/2019		
197	20/09/2019	UBb	
198	27/09/2019	UAa	
199	27/09/2019		
200	02/10/2019	UBb	
201	04/10/2019		
202	04/10/2019		
203	07/10/2019	UBb	
204	09/10/2019	UBb	
205	10/10/2019	UBb	
206	10/10/2019	UB	
207	14/10/2019	UBf	

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2019_87)

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et R2312-1,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif ville adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 mars 2019, par délibération n°2019_27,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les inscriptions nouvelles et les ajustements en sections d'investissement et de fonctionnement devant être effectués,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget principal ville,

DIT que les modifications sont effectuées selon le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2019_88)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE DE FRANCE, POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN DE RUGBY ET UNE PISTE D'ATHLÉTISME

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 portant nouvelles ambitions pour le Sport en Ile-de-France, du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la commune souhaite mettre un terme aux problématiques de sous dimensionnement des équipements sportifs sur le territoire, par la création de nouvelles infrastructures ou par la réhabilitation des équipements existants,

Considérant que suite à un diagnostic diligenté par la commune, l'aménagement de la plaine de Jonville est ressorti comme axe fort à prioriser en termes sportifs,

Considérant que l'aménagement de la Plaine de Jonville consiste dans une seconde phase en la création d'un terrain de rugby et d'une piste d'athlétisme dont le coût a été évalué à 1 021 822 € HT,

Considérant que la région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre de ses nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France, subventionne ces équipements,

Considérant qu'une aide au taux de 15 % appliqué sur un montant plafonné à 800 000 € HT de travaux, pourrait être allouée par la région Ile-de-France,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Ile-de-France aux fins de création d'un terrain de rugby et d'une piste d'athlétisme,

DEMANDE à la région Ile-de-France l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	31
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2019_89)

OBJET : **DETR - ANNÉE 2020**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-29,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu les modalités d'attribution des subventions spécifiques, pour l'année 2020, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la collectivité peut déposer au maximum deux dossiers, avec un ordre de priorisation, au titre de la DETR,

Considérant la volonté de la collectivité de voir inscrite, au titre de la DETR de l'année 2020, l'opération liée à la réhabilitation de la halle du marché couvert de Saint-Fargeau-Ponthierry,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet d'investissement proposé,

SOLLICITE une aide financière de l'État, au titre de la DETR de l'année 2020 pour l'opération suivante :

- Priorité 1 : travaux de réhabilitation de la halle du marché couvert de Saint-Fargeau-Ponthierry pour un montant estimé de 1 083 645 euros HT. Le taux de 80 % est sollicité sachant que la dépense hors taxe subventionnable est plafonnée à 1 million d'euros.

S'ENGAGE à ne commencer aucune exécution de "travaux" tant que les services préfectoraux n'auront pas reçu la demande de subvention relative à l'opération susvisée,

DIT que les crédits correspondants à ces opérations seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2019_90)

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret 91-857 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

Vu le décret 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux,

Vu le décret 92-853 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des

psychologues territoriaux,

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret 2011-605 du 30 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret 2013-262 du 27 mars 2013 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 octobre 2019,

Considérant l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'anticiper le départ en retraite du responsable du pôle moyens généraux et son remplacement par un agent détenant un autre grade,

Considérant le recrutement à venir d'un diététicien au sein du Centre Municipal de Santé, à raison de 7h00 hebdomadaires,

Considérant également que la durée mensuelle du poste de gériatre créé lors de la séance du 16 septembre 2019 doit être modifiée,

Considérant que les médecins généralistes et spécialistes employés dans les Centres Municipaux de Santé n'exercent pas les fonctions correspondantes à celles mentionnées dans le décret 92-581 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux, mais exercent une activité de soins,

Considérant enfin qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les emplois devenus vacants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

CREATIONS :

- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps

complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux.
Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe :
ancien effectif : 16
nouvel effectif : 17

- Création d'un poste permanent de technicien paramédical de classe normale à temps non complet à hauteur de 7h00 hebdomadaires.

Filière : Médico-sociale.
Cadre d'emploi : Techniciens paramédicaux territoriaux.
Grade : Technicien paramédical de classe normale :
ancien effectif : 2
nouvel effectif : 3

- Création d'un emploi permanent de médecin gériatre à temps non complet à hauteur de 4h00 mensuelles.

ancien effectif : 2
nouvel effectif : 3

SUPPRESSIONS :

- Suppression d'un poste permanent d'attaché à temps complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Attachés territoriaux.
Grade : Attaché :
ancien effectif : 5
nouvel effectif : 4

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux.
Grade : Adjoint administratif principal de 1re classe :
ancien effectif : 11
nouvel effectif : 10

- Suppression de deux postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux.
Grade : Agent de maîtrise :
ancien effectif : 8
nouvel effectif : 6

- Suppression de deux postes permanents d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux.
Grade : Adjoint technique principal de 1re classe :
ancien effectif : 8
nouvel effectif : 6

- Suppression de trois postes permanents d'adjoint technique à temps complet,

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 28h00 hebdomadaires.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux.
Grade : Adjoint technique :
ancien effectif : 50
nouvel effectif : 46

- Suppression d'un poste permanent de professeur d'enseignement artistique de classe

normale à temps complet.

Filière : Culturel.
Cadre d'emploi : Professeurs territoriaux d'enseignement artistique.
Grade : Professeur d'enseignement artistique de classe normale :
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

- Suppression d'un poste permanent d'assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 10h00 hebdomadaires,

Filière : Culturel.
Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique.
Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :
ancien effectif : 6
nouvel effectif : 5

- Suppression d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet,

Filière : Culturel.
Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du patrimoine.
Grade : Adjoint du patrimoine :
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

- Suppression d'un emploi de médecin généraliste à temps non complet à hauteur de 21h00 hebdomadaires,

ancien effectif : 4
nouvel effectif : 3

- Suppression d'un emploi de médecin gériatre à temps non complet à hauteur de 10h00 mensuelles,

ancien effectif : 3
nouvel effectif : 2

- Suppression d'un poste permanent de psychologue de classe normale à temps non complet à hauteur de 4h00 hebdomadaires.

- Suppression d'un poste permanent de psychologue de classe normale à temps non complet à hauteur de 1h00 hebdomadaire.

Filière : Médico-sociale.
Cadre d'emploi : Psychologues territoriaux.
Grade : Psychologue de classe normale :
ancien effectif : 6
nouvel effectif : 4

- Suppression de deux postes permanents d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires.

- Suppression d'un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 9h15 hebdomadaires.

Filière : Sportive.
Cadre d'emploi : Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
Grade : Éducateur des activités physiques et sportives :
ancien effectif : 5
nouvel effectif : 2

- Suppression d'un poste permanent de chef de service de police municipale à temps complet,

Filière : Police.
Cadre d'emploi : Chefs de service de police municipale territoriaux.
Grade : chef de service de police municipale :
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

- Suppression d'un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet,

Filière : Police.
Cadre d'emploi : Agents de police municipale territoriaux.

Grade : Brigadier-chef principal :
ancien effectif : 2
nouvel effectif : 1

- Suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 17h35 hebdomadaires,

Filière : Animation.
Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation.
Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe :
ancien effectif : 10
nouvel effectif : 7

- Suppression de cinq postes d'adjoint d'animation à temps complet,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 29h15,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 29h10,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 28h30,
- Suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 28h00,
- Suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 27h45,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 25h30,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 22h55,
- Suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 17h40,
- Suppression de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 17h35,
- Suppression de six postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 14h00,
- Suppression de sept postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 10h30,
- Suppression de trois postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 11h40,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 9h35,
- Suppression de dix postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 7h30,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 7h20,
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 7h00,

Filière : Animation.
Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation.
Grade : Adjoint d'animation :
ancien effectif : 137
nouvel effectif : 90

- Suppression de deux emplois d'apprenti,
ancien effectif : 2
nouvel effectif : 0

- Suppression d'un emploi d'avenir,
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRÉCISE que les postes s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire pourront l'être par des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi 84-53 du 20 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon des grades respectifs.

PRÉCISE également que les deux postes de psychologue (l'un à temps complet l'autre à temps non complet 5h00 hebdomadaires) créés lors de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire pourront l'être par des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3-3-2 de la loi 84-53 du 20 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon des grades respectifs.

PRÉCISE qu'il en va de même pour l'emploi de médecin gériatre créé à temps non complet à hauteur de 4h00 mensuelles et le poste de technicien paramédical de classe normale créé à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires qui pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3-3-2 de la loi 84-53 du 20 janvier 1984.

PRÉCISE que pour l'emploi de médecin gériatre, l'agent sera rémunéré à l'acte et percevra une rémunération établie à raison de 35 € nets de l'heure.

PRÉCISE que le médecin gériatre devra justifier d'un diplôme en médecine spécialisé en gériatrie et attester de son inscription au tableau de l'ordre national des médecins.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	7	LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE M'JATI
ABSTENTION :	0	

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2019_91)

OBJET : **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - MANDAT DONNÉ
AU CENTRE DE GESTION 77**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Vu la note de synthèse,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Considérant que le Centre de Gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation.

PRÉCISE que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2021 ;
- Régime du contrat : Capitalisation ;
- Risques à garantir : Tous risques pour les agents affiliés à la CNRACL.

PRÉCISE que la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

PRÉCISE que dans le cas où la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry ne donne pas suite aux propositions issues du marché, celle-ci prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) :	50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL :	300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL :	500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL :	700 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

OBJET : **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE « DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES »**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 8 octobre 2019,

Vu le projet de convention,

Vu la note de synthèse,

Considérant que le Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), entré en vigueur en mai 2018 instaure de nouvelles règles de protection des données personnelles dont la nomination obligatoire d'un « Délégué à la Protection des Données » - DPD (ou « Data Protection Officer » (DPO)),

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine propose la mise à disposition d'un DPD mutualisé pour ses collectivités membres telle qu'autorisée par le RGPD,

Considérant que le DPD mutualisé sera le seul interlocuteur identifié par la CNIL pour le compte de la commune,

Considérant qu'il a été évalué à 60 heures annuelles l'intervention du DPD mutualisé, évaluation qui pourra faire l'objet de modifications dans l'avenir, en fonction de la pratique,

Considérant que la convention de mise à disposition est accompagnée d'une charte qui définit les missions de chaque partie comme suit :

A - Les missions principales du DPD

- Former, accompagner et conseiller le relai interne
- Effectuer et animer des réunions de sensibilisation
- Mettre à disposition du relai interne les outils et la méthode pour la réalisation des inventaires et pour la constitution des registres CNIL
- Analyser les points de non-conformité
- Informer et conseiller le Responsable de traitement (Le Maire)
- Coopérer avec la CNIL

B - Les missions du relai interne à la Commune

- Être l'interlocuteur principal du DPD mutualisé et le référent de terrain pour mener les actions avec les directions et services de la collectivité
- Établir et maintenir avec le DPD le registre CNIL de la Commune
- Participer aux instances projet de la Commune (Projets pour la mise en conformité)
- Suivre/piloter la mise en œuvre des « études d'impact sur la vie privée » menée par les services métiers
- Faire rapport au DPD mutualisé des difficultés ou interrogations
- Établir un bilan annuel d'activité pour la commune
- Favoriser la diffusion de la culture "Informatique et Libertés" au sein de la commune

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service « Délégué à la Protection des Données » à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 7 (2019_93)

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT "VILLE AIDANTE" AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER**

Madame Elisabeth BEAUGRAND présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la note de synthèse,

Considérant les actions menées par l'association France Alzheimer, dont le siège social départemental est situé au 15, rue des Prés à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Considérant la volonté municipale de travailler aux côtés de l'association France Alzheimer, notamment au profit des familles et des aidants,

Considérant l'invitation de l'association France Alzheimer à signer la charte « Ville Aidante France Alzheimer »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la charte « Ville Aidante France Alzheimer »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte ainsi que tout document y afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2019_94)

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET LE CCAS DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS

Monsieur François PETITBON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la note de synthèse,

Considérant les actions menées par certains agents municipaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant le coût pour la ville de ces interventions et la volonté municipale de valoriser les moyens mis à disposition de la politique en faveur des seniors, menée par le C.C.A.S.,

Considérant le financement accordé par le Département de Seine-et-Marne pour ces actions,

Considérant le projet de convention entre la Ville et le C.C.A.S. ,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le CCAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

DIT que la présente convention est valable à compter de la date de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	24	
VOIX CONTRE :	7	LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE M'JATI
ABSTENTION :	0	

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 9 (2019_95)

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA VILLE À L'OPH 77 CONCERNANT L'ACQUISITION EN BLOC DES 175 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RÉSIDENCE DE LA PIÈCE DE L'ETANG ET APPROBATION DU CONTRAT DE PRÊT CONCLU ENTRE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'ÎLE DE FRANCE ET L'EMPRUNTEUR

Madame Marie-Christine FLAMAIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la note de synthèse,

Considérant la demande formulée par l'OPH 77, afin d'obtenir de la ville une garantie d'emprunt concernant le financement d'une opération d'acquisition en bloc de 175 logements locatifs sociaux situés Place de la Pièce de l'Étang et 2 rue Jean Lamoureux à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Considérant le contrat de prêt n° 5782591, joint en annexe, signé entre la société Office Public de l'Habitat Seine et Marne - OPH77, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Ile-de-France.

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner l'OPH77 avec une garantie pour le prêt relatif à l'opération d'acquisition en bloc de 175 logements locatifs sociaux situés Place de la Pièce de l'Étang et 2 rue Jean Lamoureux à Saint-Fargeau-Ponthierry.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 000 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Ile-de-France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 5782591, ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Ile-de-France, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder cette garantie d'emprunt à l'OPH77, d'un montant total de 8 000 000 €, souscrit avec la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Ile-de-France, et à signer le contrat de prêt joint ainsi que tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR :	31
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 10 (2019_96)

OBJET : CONVENTION ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS ET LA COMMUNE, RELATIVE À UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIEE

Madame Marie-Christine FLAMAIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse,

Vu la convention annexée,

Considérant que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (P.N.R.G.F) souhaitent réaliser la création de 5 mares temporaires sous la ligne moyenne tension traversant le bois de Champagne,

Considérant que ce creusement de mares a pour but de favoriser la biodiversité sur ce secteur géographique et de favoriser le maintien des eaux de ruissellement sur ce site,

Considérant que le P.N.R.G.F propose de financer la prestation dans le cadre de sa politique en faveur de la protection des mares de villages, du maintien de la biodiversité et dans la lutte contre les inondations, avec l'aide financière de Réseaux de Transport d'Électricité (R.T.E.), partenaire de la fédération des Parcs Naturels Régionaux via un appel à projet,

Considérant que pour assurer la cohérence des travaux, la Commune et le P.N.R.G.F ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, en concluant une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant que le P.N.R.G.F. de part sa technicité dans le domaine des milieux humides pourra être en capacité de suivre les différents processus pour ce chantier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Le Maire à signer cette convention et les documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	31
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 11 (2019_97)

OBJET : **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PIÈGE À RAGONDINS AVEC LE S.E.M.E.A**

Madame Marie-Christine FLAMAIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 427-8 du Code de l'Environnement et notamment l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017, relative à l'adhésion de la commune au Syndicat mixte des bassins versants de l'Ecole et de la Mare aux Evées et Affluents (S.E.M.E.A.),

Vu la note de synthèse,

Considérant le besoin de réguler la population de ragondins, espèce non indigène et classée nuisible,

Considérant les risques sanitaires dont la population et les agents communaux du service espaces naturels et risques majeurs peuvent être sujets, notamment la maladie infectieuse nommée leptospirose,

Considérant les dégradations que peuvent subir certaines berges et la fragilité qui en résulte lors d'épisodes pluvieux intenses,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION n° 12 (2019_98)

OBJET : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF) POUR LES RÉALISATIONS 2018

Madame Anne GRAVIÈRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°1036 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2007 approuvant la convention d'intervention foncière dite « convention pré-opérationnelle d'impulsion » entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et signée le 16 juillet 2007,

Vu la délibération n°1131 du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2008 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière relatif à l'inclusion de la parcelle AX255 (le Petit Robinson) entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et signé le 17 juillet 2008,

Vu la délibération n°2012-07 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière relatif à la prolongation de la convention

jusqu'au 18 juillet 2013 et signé le 10 juillet 2012,

Vu la délibération n°2013-14 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2019 et signé le 15 juillet 2013,

Vu la délibération n°2018_85 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019_71 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2020 et signé le 28 juin 2019,

Vu la note de synthèse,

Vu le Compte Rendu Annuel à la commune joint à la présente délibération, pour l'année 2018,

Considérant que conformément au plan pluriannuel d'intervention de l'établissement Public Foncier d'Île-de-France et à la convention signée le 16 juillet 2007 (puis prolongée par voie d'avenants les 17 juillet 2008, 10 juillet 2012, 15 juillet 2013 et 28 juin 2019 portant la durée jusqu'au 30 juin 2020), l'avancement de la mise en œuvre de la convention fait l'objet d'un compte-rendu annuel à la commune pour lui présenter une description de l'opération sur le plan physique et financier et lui donner ainsi les moyens de suivre le déroulement du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du compte-rendu annuel à la collectivité de l'Établissement Public Foncier Île-de-France pour l'exercice 2018.

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 13 (2019_99)

OBJET : **BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE EST DES BORDS DE SEINE**

Madame Anne GRAVIÈRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et ses articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable obligatoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bords de Seine »,

Vu la délibération n°2017_130 du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 approuvant le protocole d'accord entre la Commune, l'Établissement Public Foncier de la Région Île-de-France (EPFIF) et la Résidence Urbaine de France (désormais 3F Seine-et-Marne) en vue de la concrétisation du programme de requalification de la partie Est des Bords de Seine et autorisant M. le Maire à le signer,

Vu la délibération n°2019_74 du Conseil Municipal du 24 juin 2019 approuvant l'engagement de la concertation préalable – projet d'aménagement de la partie Est des Bords de Seine,

Vu le protocole d'accord conclu entre la Commune, l'EPFIF et la 3F Seine-et-Marne en date du 14 novembre 2017 en vue de la concrétisation du programme de construction sur la partie Est

des Bords de Seine,

Vu l'avenant au protocole conclu le 26 novembre 2018 constatant l'adhésion des sociétés Promotion Pichet, Demathieu et Bard Immobilier et Kaufman and Broad Homes,

Vu la promesse synallagmatique de vente signée les 17 et 20 mai 2019, entre l'EPFIF, 3F Seine-et-Marne, Promotion Pichet, Demathieu et Bard Immobilier et Kaufman and Broad Homes,

Vu le plan de masse du projet de requalification du site des Bords de Seine,

Vu les supports de communication liés à la concertation et présentés à la population,

Considérant que l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme dispose : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

- *L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale ou du Plan Local d'Urbanisme ;*
- *La création d'une zone d'aménagement concerté ;*
- *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, ou l'activité économique dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;*
- *Les projets de renouvellement urbain. »*

Considérant que dans le cadre de la procédure, une concertation obligatoire a été menée du 10 juillet au 13 septembre 2019 et qu'une réunion publique s'est tenue le 23 juillet 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE que la concertation a été menée dans le respect des règles de droit qui la fondent et des modalités définies,

TIRE le bilan de la concertation et dit que le bilan de la concertation dressé par M. le Maire permet d'établir les conditions pour arrêter définitivement le projet d'aménagement de la partie Est des Bords de Seine.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

ABSTENTION : 0

Date de publication : 08/11/2019
A retirer le : 08/01/2020

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance



François PETITBON



Le Maire
Conseiller départemental



Jérôme GUYARD